COMMUNE DE SAINT APOLLINAIRE

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 15 JUILLET 2025 A 19H00
A LA SALLE DE LA MAIRIE

SESSION ORDINAIRE

Date de la convocation : 08/07/2025
Nombre de conseillers en exercice : 08
Secrétaire de séance : M Denis DECHOUX

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la Salle de la Mairie sous la présidence de M. Daniel BEY, Maire de la Commune.
PRESENTS : Mesdames Josiane BERAUD, Michèle SCHILLING et Marion DOU et Messieurs Daniel BEY, Laurent MAILLARD, Aymeric CUVELIER et Denis DECHOUX.

ABSENTS EXCUSES :
François STEL donne pouvoir à Michèle SCHILLING

ORDRE DU JOUR

1) **Approbation du procès-verbal du conseil précédent**
2) **Approbation du rapport de la CLECT relatif au transfert des compétences et équipements Ecole de musique et de Danse et la bibliothèque de la commune d'Embrun à la Communauté de communes de Serre-Ponçon**
3) **Déclassement d'un chemin rural – lancement de l'enquête public**
4) **Lancement de la révision du PLU**
5) **Courrier Doléances Mairie de Chorges**
6) **Commande signalétique programme Espace Valléen (panneaux informatifs et panneaux de randonnées)**
7) **Divers (prix des ventes du foncier pour régularisation, crédits d'impôts)**

Le quorum est atteint.

1) Approbation du procès-verbal du conseil précédent

Le PV est adopté à l'unanimité des membres présents au dit conseil.

2) Approbation du rapport de la CLECT relatif au transfert des compétences et équipements Ecole de musique et de Danse et la bibliothèque de la commune d'Embrun à la Communauté de communes de Serre-Ponçon

Vu le Code général des impôts, notamment le 7e alinéa du IV de l'article 1609 nonies C,
Vu la délibération d'intérêt Communautaire du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Serre-Ponçon en date du 28 janvier 2025 relative au transfert des compétences et équipements Ecole de musique et de Danse et la

bibliothèque de la commune d'Embrun à la Communauté de communes de Serre-Ponçon,
Vu le rapport établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa séance du 28 avril 2025,
Vu l'évaluation des charges transférées telle que figurant dans le rapport de la CLECT, en lien avec ce transfert de compétence,
Vu la deliberation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon n° 2025/125 en date du 22 mai 2025, adoptant le rapport par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa séance du 28 avril 2025,
Considérant que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, à savoir par les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,
Considérant que ces délibérations doivent être adoptées dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport aux conseils municipaux par le président de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE:

Article 1:

D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 28 avril 2025, relatif au transfert des compétences et équipements Ecole de musique et de Danse et la bibliothèque de la commune d'Embrun à la Communauté de communes de Serre-Ponçon.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à la Communauté de communes de Serre-Ponçon pour validation finale de la procédure d'ajustement des attributions de compensation.

3) Déclassement d'un chemin rural – lancement de l'enquête public

Il s'agit du chemin qui passe devant la maison de Monsieur Frank Gleize.
Aymeric CUVELIER rappelle qu'une conduite d'eau passe sur le chemin communal. Il faut donc faire passer un prestataire afin de détecter et localiser cette conduite et vérifier qu'elle ne se situe pas sous l'escalier.

Dans ce cas, une vente partielle pourra être réalisée avec une servitude de passage des réseaux et une contrainte de non AEDIFICANDI.

La délibération est donc reportée.

4) Lancement de la révision du PLU

Laurent MAILLARD informe les membres du conseil qu'une révision du PLU est nécessaire pour se mettre en conformité avec le SCOT.
Pour réaliser cette révision il est nécessaire de s'entourer d'un cabinet conseil. De plus des subventions sont possibles mais limitées par annuité.

Il apparait en conséquence et au vu du planning du SCOT qu'il faille se préoccuper du lancement de l'étude de la révision du PLU.

Laurent MAILLARD nous fait un rapport détaillé des avancés du SCOT.

5) Courrier Doléances Mairie de Chorges

Monsieur le Maire va prendre attache avec le Maire de Chorges pour lui demander d'être plus vigilant à l'avenir.

6) Commande signalétique programme Espace Valléen (panneaux informatifs et panneaux de randonnées)

Laurent Maillard et Denis Dechoux évoquent l'ensemble des panneaux à mettre en place.

Après discussion et compte tenu du budget restant, il des décidé de :

- Mettre en place 2 panneaux pour les randonnées
- Mettre en place 3 panneaux de rappel des consignes 2 aux lacs et 1 au parking du Lac
- Remplacer le panneau belvédère du Lac à côté de l'Eglise.

7) Divers (prix des ventes du foncier pour régularisation, crédits d'impôts)

Aymeric CUVELIER rappelle que la commune a obtenu 8000 € de subventions pour les voiries.
Monsieur le Maire précise que nous avons reçu une subvention de 10 000€ pour les travaux de l'église.
Aymeric CUVELIER fait un point précis des fuites récentes sur les réseaux d'eau et des travaux à réaliser et des subventions possibles dans le cadre du plan EAU – ENERGIE – CLIMAT.
Il mène également une étude pour la réfection des réseaux sur l'ensemble du centre bourg. De plus, un recensement des 6km de réseaux du village doit être réalisé pour l'ARS.
Monsieur le Maire explique que des demandes sont faites en Mairie pour l'entretien (élagage débroussaillage...) des chemins ruraux. Il fait lecture d'une réponse du Sénat à ce sujet. Le conseil rappelle sa position qui est qu'aucun entretien de chemin rural ne sera pris en charge par la commune à part cas exceptionnel où la commune est responsable de dégâts dans le cadre de sa compétence eau (servitude, passage de conduite...)

La séance est levée à 21h00.

Monsieur Le Maire,
Daniel BEY

MAIRIE DE ST-APOLLINAIRE (Htes-Alpes)